



Aix-les-Bains, le 18 novembre 2024

Direction Générale  
RB/GM/CZ

OBJET : Conseil municipal

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le **mardi 26 novembre 2024 à 18 h 30.**

Conformément à la délibération du 19 décembre 2023, cette réunion se tiendra **au Centre culturel et des congrès André Grosjean.**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BERETTI  
Maire d'AIX LES BAINS





Direction Générale  
GM/CZ

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation secrétaire de séance
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024
3. **ADMINISTRATION GENERALE** – Décisions prises par le maire
4. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation de Marie Dunand membre de la commission 3 « aménagement urbain, environnement et qualité de la vie quotidienne » en remplacement de Philippe Laurent
5. **TOURISME** - Demande de dénomination de commune touristique
6. **VIE ASSOCIATIVE** – Le Gai Taillis – Modification du règlement intérieur
7. **AFFAIRES FONCIERES** – Avenue de St Simond - Servitude de passage y compris de canalisation souterraine
8. **AFFAIRES FONCIERES** – Acquisition de la rue Maurice Ravel en vue de classement dans le domaine public
9. **AFFAIRES FONCIERES** – Acquisition de la parcelle cadastrée section BP n°353 à Madame Mireille Dard
10. **AFFAIRES FONCIERES** – Chemin de la Baye - Convention avec EPFL de la Savoie – Rétrocession de parcelles
11. **AFFAIRES FONCIERES** – Zac des Bords du Lac – Projet de construction de logements locatifs sociaux
12. **RESSOURCES HUMAINES** – Monétisation du CET
13. **RESSOURCES HUMAINES** – Participation aux mutuelles – Risque santé
14. **RESSOURCES HUMAINES** – Indemnité intra-muros
15. **RESSOURCES HUMAINES** – CNAS – Proposition d'ajout de bénéficiaires
16. **RESSOURCES HUMAINES** – Nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale
17. **RESSOURCES HUMAINES** – Règlement formation
18. **RESSOURCES HUMAINES** – Allocation enfant handicapé

19. **RESSOURCES HUMAINES** – Tableau des emplois – Contrat de projet
20. **RESSOURCES HUMAINES** – Mise à jour des groupes fonctions IFSE – Augmentation montants CIA
21. **CENTRE TECHNIQUE** – Vente d'un véhicule – Renault Master
22. **CENTRE TECHNIQUE** – Vente d'un véhicule - Renault Master
23. **AFFAIRES ECONOMIQUES** – Orientations du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)
24. **AFFAIRES ECONOMIQUES** – Tarifs TLPE – Modification de la délibération suite à erreur matérielle
25. **AFFAIRES ECONOMIQUES** – Mise en œuvre du droit de présentation d'un successeur dans le cadre des commerçants non sédentaires des Halles et Marchés
26. **AFFAIRES FINANCIERES** – Débat d'Orientation Budgétaire 2025
27. **AFFAIRES FINANCIERES** – Créances admises en non-valeur
28. **AFFAIRES FINANCIERES** – Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
29. **AFFAIRES FINANCIERES** – Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement – Ecole Peyrefitte
30. **AFFAIRES FINANCIERES** – AP/CP
31. **AFFAIRES FINANCIERES** – Décision Modificative n°2
32. **AFFAIRES FINANCIERES** – Indemnisation de tiers hors assurances
33. **AFFAIRES FINANCIERES** – Approbation de la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC Savoie pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs – Rue Saint Eloi 2
34. **AFFAIRES FINANCIERES** – Approbation de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE pour la construction en VEFA de 9 logements – Boulevard de Russie « La Datcha »
35. **AFFAIRES FINANCIERES** – Approbation de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE pour l'acquisition et l'amélioration de 18 logements – Rue Jean Mermoz « L'Arc-en-Ciel »
36. **URBANISME** – Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur du centre commercial des Bateliers
37. **VOIRIE** – Changement de dénomination de voie



Direction Générale  
des Services

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE

### **1. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

### **2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée du 24 septembre 2024.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire**

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### **4. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de Marie Dunand membre de la commission 3 « aménagement urbain, environnement et qualité de la vie quotidienne » en remplacement de Philippe Laurent**

### **5. TOURISME - Demande de dénomination de commune touristique**

Le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.

La réforme de 2006 simplifie également et rénove le régime précédent des classements en regroupant les six anciennes catégories en une seule.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination de « commune touristique » sont :

- a) Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- b) Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage de 4,5%.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le classement de la commune d'Aix-les-Bains en commune.

### **6. VIE ASSOCIATIVE – Le Gai Taillis – Modification du règlement intérieur**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur du Gai Taillis.

### **7. AFFAIRES FONCIERES – Avenue de St Simond - Servitude de passage y compris de canalisation souterraine**

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention de concession de servitude de passage, avec pour fonds servant les parcelles communales AE n° 337, n° 330 et n° 290 et pour fonds dominant le programme Cottage Avenue avec la « Savoisième Habitat ».

Il est précisé les conditions d'entretien et d'assiette.

L'entretien de cette servitude est à la charge de l'ensemble immobilier « Cottage Avenue » sur la parcelle AE n° 337.

L'entretien des autres parcelles AE n° 330 et n° 290 reste à la charge de la Commune.

#### **8. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la rue Maurice Ravel en vue de classement dans le domaine public**

Il convient de compléter la délibération du 19 décembre 2023 sur la nature des biens en indivision à céder à la Commune. En effet, le Conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de la parcelle AN n° 191 mais les copropriétaires doivent également vendre la parcelle AN n° 192. Le Conseil municipal est donc invité à autoriser le maire, à signer un acte d'acquisition à l'euro symbolique au profit de la Commune des parcelles AN n° 191 et n° 192 appartenant aux copropriétaires de l'association des Simons, domiciliés rue Maurice Ravel.

#### **9. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la parcelle cadastrée section BP n°353 à Madame Mireille Dard**

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte d'acquisition, au profit de la Commune, de la parcelle non bâtie section BP n° 353 d'environ 664 m<sup>2</sup>, sise 16 rue Hector Berlioz, au prix de 99 600 €, appartenant à Madame Mireille Dard.

#### **10. AFFAIRES FONCIERES – Chemin de la Baye - Convention avec EPFL de la Savoie – Rétrocession de parcelles**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte de vente au profit de la Commune des parcelles section AE n° 197, n° 343, n° 56, n° 358, n° 360, n° 362 et n° 364 avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL). Il est précisé que la somme de 94 277,31 € sera reversée par l'EPFL de la Savoie à la Commune et que la Commune réglera également les frais de portage dus à l'EPFL de la Savoie de 12 909 € TTC.

#### **11. AFFAIRES FONCIERES – Zac des Bords du Lac – Projet de construction de logements locatifs sociaux**

Le programme présenté par le groupement Opac de la Savoie et la Savoisiennne Habitat de 57 logements (17 BRD, 12 PLS et 28 PLAI) dans la Zac des Bords du Lac répond au besoin en termes de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Commune dans le cadre de l'arrêté de carence et contribue donc à l'intérêt général.

Le conseil municipal est invité à :

- AUTORISER l'EPFL à céder le lot 4-1 de la ZAC des Bords du Lac au groupement constitué par l'Opac de la Savoie et la Savoisiennne Habitat, au prix de 1 432 000 € HT,
- S'ENGAGER à verser une subvention d'équilibre de 450 000 € au groupement désigné ci-dessus en 2025 et une subvention d'équilibre de 450 000 € en 2026 audit groupement,
- A REGLER les frais de notaire (environ 15 000 €), les annuités sur le capital stocké et les frais de portage.

#### **12. RESSOURCES HUMAINES – Monétisation du CET**

Après avis favorable du CST du 04 novembre 2024, il est proposé d'apporter les modifications et précisions au règlement du temps de travail.

#### **13. RESSOURCES HUMAINES – Participation aux mutuelles – Risque santé**

A ce jour : 145 adhérents x 12€ x 12 mois = 20 880€ de participation à l'année;

Pour une participation envisagée à 15€ au 01/01/2025 : 145 adhérents x 15€ x 12 mois = 26 100€ de participation à l'année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter une participation de 15 € sans notion de niveau de revenus, et de l'ALLOUER conformément aux modalités d'attribution stipulées par la dernière délibération du 25 juin 2024, et ce à compter du 01er janvier 2025.

#### **14.RESSOURCES HUMAINES – Indemnité intra-muros**

CONSIDERANT que les délibérations du 26/09/2023 et 02/11/2023 sont venues actualiser la délibération initiale du 05/02/2004 instaurant le dispositif d'indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la commune d'Aix-les-Bains pour certains agents devant utiliser leur véhicule personnel pour l'exercice de leurs missions professionnelles.

CONSIDERANT que, par suite de la conférence sociale du 24 octobre 2024, et du CST du 04 novembre 2024, il est proposé de modifier la délibération susmentionnée du 26 septembre 2023 comme suit :

- Augmenter le montant du plafond annuel maximum aujourd'hui fixé à 450 € au montant réglementaire soit 615 € / an,
- Supprimer les règles délibérées précédemment.

#### **15.RESSOURCES HUMAINES – CNAS – Proposition d'ajout de bénéficiaires**

Il est proposé aux membres du CM de faire adhérer au CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les personnels suivants :

- ✓ Les agents titulaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement.
- ✓ Les agents titulaires mis à disposition de la Ville -et leurs ayants droits dès leur recrutement.
- ✓ Les agents stagiaires en poste -et leurs ayants droits- dès 6 mois d'ancienneté sans discontinuité (sauf s'ils bénéficiaient déjà de cette adhésion préalablement à leur mise en stage auquel cas l'adhésion se fera à effet immédiat).
- ✓ Les agents contractuels sur poste vacant, les agents contractuels en CDI, les agents contractuels en CDD de 3 ans, les agents contractuels en CDI, les agents contractuels en contrat de 3 ans, les agents contractuels article 38, les agents contractuels TNC<50%, les agents contractuels en contrat de projet -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les agents en congé parental.
- ✓ Les agents contractuels remplaçants -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les agents en contrat temporaire -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les agents en contrat à durée indéterminée d'inclusion -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les agents en parcours emploi compétences -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les agents en contrat Adulte-Relais -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les agents en CDD insertion -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les apprentis -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.
- ✓ Les agents en services civiques -et leurs ayants droits- justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité ».

Les règles identiques seront présentées au prochain CA du CCAS suite à l'avis favorable du CST du 04 novembre 2024.

#### **16.RESSOURCES HUMAINES – Nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 est paru et institue un nouveau régime indemnitaire pour la filière police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et prend la dénomination d'ISFE : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Les précédents décrets relatifs à l'indemnité mensuelle de fonction seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux. Par ailleurs l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Le décret est commun aux cadres d'emplois des chefs de service Police Municipale (PM) et des agents de PM. La collectivité n'emploie pas d'agents sur les grades de directeurs de PM ou de gardes champêtres, autres cadres d'emplois de la filière Police.

Il vous est proposé d'approuver le nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale.

#### **17.RESSOURCES HUMAINES – Règlement formation**

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Il est demandé aux membres du CM d'adopter le règlement de formation.

#### **18.RESSOURCES HUMAINES – Allocation enfant handicapé**

Considérant que doivent être déterminés, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagées pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que, chaque année, une circulaire de l'Etat transmet notamment un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat et qui peuvent être attribuées aux agents territoriaux si une délibération l'entérine.

Considérant que, parmi ces actions, figure notamment l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) que la collectivité souhaite instaurer.

Afin de continuer à instaurer cette allocation, le CM doit statuer sur cette allocation et les modalités de son versement.

#### **19.RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Contrat de projet**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et le contrat de projet.

#### **20.RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour des groupes fonctions IFSE – Augmentation montants CIA**

Il est proposé les modifications à l'Annexe 1 « composition des groupes de fonctions » de la délibération n°197-2023 du 19/12/2023 concernant l'actualisation du RIFSEEP de la Ville et du CCAS.

Cette mise à jour vise :

- A apporter plus de clarté et de mieux coller aux libellés des postes tels qu'existant à ce jour dans la collectivité ;
- A insérer de nouvelles fonctions par exemple les agents du Théâtre ayant été intégrés à la Ville en 2024 ;
- A acter le passage des coordinateurs encadrants (évaluateurs) et responsables ADL en groupe IFSE B1.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **21.CENTRE TECHNIQUE – Vente d'un véhicule – Renault Master**

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicule, la Ville revend régulièrement ses véhicules obsolètes ou ceux dont elle n'a plus l'usage.

En l'occurrence, il s'agissait de valoriser une camionnette benne simple cabine affectée au centre technique municipal.

Caractéristiques du véhicule :

- Année d'achat : 2004
- Valeur d'acquisition : 22 234,28 €
- N° Immobilisation : 6480

Cette procédure s'est déroulée en vendant le véhicule aux enchères en passant une annonce sur le site gouvernemental des ventes aux domaines.

L'annonce de vente a été passée le 22 juillet 2024 sur le site gouvernemental, le véhicule ayant été mis à prix pour la somme de trois mille euros (3 000 €) en raison de son mauvais état général. Au terme de la procédure d'enchères libres, l'adjudication s'est terminée le 25 septembre 2024 pour un prix d'achat de sept mille trois cents euros (7 300.00 €) par la SARL GARAGE RAILLON, domicilié Village de Saint-Vincent, 26300 St Vincent la commanderie.

La présente délibération a pour but d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la vente.

## **22.CENTRE TECHNIQUE – Vente d'un véhicule - Renault Master**

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicule, la Ville revend régulièrement ses véhicules obsolètes ou ceux dont elle n'a plus l'usage.

En l'occurrence, il s'agissait de valoriser une camionnette benne simple cabine affectée au centre technique municipal.

Caractéristiques du véhicule :

- Année d'achat : 2005
- Valeur d'acquisition : 24 250 €
- N° Immobilisation : 7991

Cette procédure s'est déroulée en vendant le véhicule aux enchères en passant une annonce sur le site gouvernemental des ventes aux domaines.

L'annonce de vente a été passée le 11 septembre 2024 sur le site gouvernemental, le véhicule ayant été mis à prix pour la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) en raison de son mauvais état général. Au terme de la procédure d'enchères libres, l'adjudication s'est terminée le 29 octobre 2024 pour un prix d'achat de six mille deux cents euros (6 200.00 €) par M. NORDINE EL MEKKAOUI domicilié 79 COURS DU 14 JUILLET. 47000 AGEN.

La présente délibération a pour but d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la vente.

## **23.AFFAIRES ECONOMIQUES – Orientations du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

Le règlement Local de Publicité Intercommunal est le document de référence en matière d'enseignes, de publicité et de préenseignes qui permet d'encadrer et d'adapter les règles nationales existantes pour protéger et mettre en valeur le cadre de vie et l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé au conseil municipal un débat sur les orientations du RPLi.

Les 5 orientations sont :

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la prévention du patrimoine et des paysages plus lisible et qualitative.
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes.
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales.
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales.
5. concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux notamment dans la ville-centre.



## **24.AFFAIRES ECONOMIQUES – Tarifs TLPE – Modification de la délibération suite à erreur matérielle**

Rectification de la délibération n°141/2024 du 25 juin 2024 pour les tarifs 2025 pour la TLPE.

Une erreur matérielle relevée dans la délibération n°141/2024 du 25 juin 2024 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre le tableau des tarifs doit être corrigé.

Les exonérations et les réfections restent maintenues et applicables, le tableau des tarifs TLPE 2025 est corrigé comme suit :

<b>Enseignes de 0 à 12 m<sup>2</sup></b>	<b>Exonérées</b>
Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures à 20m <sup>2</sup>	<b>18.60€/m<sup>2</sup>/an</b>
<b>Enseignes supérieures à 20 m<sup>2</sup> et inférieures à 50 m<sup>2</sup></b>	37.10€/m <sup>2</sup> /an
<b>Enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup></b>	74.20€/m <sup>2</sup> /an
<b>Pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1.50m<sup>2</sup></b>	Exonérées
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup></b>	18.60€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	37.10€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	55.70€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	111.20€/m <sup>2</sup> /an

## **25.AFFAIRES ECONOMIQUES – Mise en œuvre du droit de présentation d'un successeur dans le cadre des commerçants non sédentaires des Halles et Marchés**

La commune d'Aix-les-Bains accueille toute l'année des commerçants non sédentaires de manière hebdomadaire sur les Halles et Marchés.

Ces commerçants non sédentaires sont bénéficiaires d'un emplacement fixe autorisé par la commune.

La « LOI PINEL » reconnaît la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

S'agissant des commerçants non sédentaires disposant d'une autorisation d'occuper un emplacement fixe sur les Halles et Marchés, cette possibilité se manifeste par un droit de présentation de leurs successeurs.

Le Conseil municipal est invité à fixer la durée minimum à 3 ans pour ouvrir le droit de présentation d'un successeur à un commerçant non sédentaire.

## **26.AFFAIRES FINANCIERES – Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 vise, deux mois avant l'examen du budget de la Ville et ses budgets annexes, à proposer les grandes orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité, d'endettement. Il intègre par ailleurs un rapport sur les effectifs de la collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire regroupe le budget principal et les budgets annexes.

## **27.AFFAIRES FINANCIERES – Créances admises en non-valeur**

Les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier Principal s'élèvent à 3.805,50 euros à l'article 6541 pour le budget principal.

En cas d'irrecevabilité, les créances sont admises en non-valeur au bout de 4 ans.

Les créances sont éteintes lorsque la trésorerie est informée de la clôture pour insuffisance d'actif.

## **28.AFFAIRES FINANCIERES – Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2311-7, il est proposé de verser les subventions.

### **29.AFFAIRES FINANCIERES – Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement – Ecole Peyrefitte**

Il est rappelé que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire pour les communes, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, dès l'ouverture d'une procédure collective, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le maire peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Ainsi, il est proposé la création d'une provision pour un montant total de 35.244 euros.

### **30. AFFAIRES FINANCIERES – AP/CP**

Il s'agit de modifier la délibération 164 dans laquelle les crédits relatifs aux CP 2024 de l'AP 22-05 – Liaison de Ville et de l'AP 22-06 - ANRU ont été indiqués avec une erreur.

Il s'agit également d'ajuster l'AP 24-10 - Pump Track et l'AP 22-07 – restaurant scolaire école Franklin Roosevelt.

### **31.AFFAIRES FINANCIERES – Décision Modificative n°2**

Suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1, il vous est proposé la décision modificative n° 2 pour le budget principal.

Il s'agit en effet d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes afin de pouvoir équilibrer certaines lignes budgétaire 2024.

### **32.AFFAIRES FINANCIERES – Indemnisation de tiers hors assurances**

La responsabilité de la Ville d'Aix-les-Bains a été engagée lors de sinistres. Les indemnités seront versées aux victimes.

### **33.AFFAIRES FINANCIERES – Approbation de la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC Savoie pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs – Rue Saint Eloi 2**

La Ville propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 1.127.236 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation à OPAC Savoie, afin qu'il finance l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs – Rue Saint Eloi 2 à Aix-les-Bains.

### **34.AFFAIRES FINANCIERES – Approbation de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE pour la construction en VEFA de 9 logements – Boulevard de Russie « La Datcha »**

La Ville propose d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 327.761 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation à la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, afin qu'elle finance la construction en VEFA de 9 logements – Boulevard de Russie à Aix-les-Bains.

### **35.AFFAIRES FINANCIERES – Approbation de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE pour l'acquisition et l'amélioration de 18 logements – Rue Jean Mermoz « L'Arc-en-Ciel »**

La Ville propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 2.421.488 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation à la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, afin qu'elle finance l'acquisition et amélioration de 18 logements – Rue Jean Mermoz à Aix-les-Bains.

### **36.URBANISME – Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur du centre commercial des Bateliers**

Le centre commercial des Bateliers tient une position stratégique, à proximité du lac du Bourget et du grand port, et situé dans une zone urbaine dense. La municipalité souhaite se donner les moyens pour une mutation raisonnée de ce bâtiment, pour éviter un urbanisme d'opportunité qui pourrait altérer les qualités urbaines, paysagères et fonctionnelles du quartier. Le stationnement et les accès au site sont des problématiques particulièrement sensibles. Pour cela, une étude d'urbanisme a été lancée en octobre 2024 avec l'appui de bureaux d'étude. Les principes d'aménagement seront ensuite traduits dans le PLUi.

Il apparaît nécessaire de doter la commune d'un outil permettant de lui laisser le temps de décliner réglementairement les principes d'aménagement qui se sont dégagés de l'étude.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer sur le secteur des Bateliers un périmètre de prise en considération de projet en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement actuellement en réflexion.

**37.VOIRIE – Changement de dénomination de voie**

Il est proposé de changer la dénomination de la voie « Rue Abbé Pierre » par « Rue Pierre Carraz » (1940 - 2022), aixois, champion de France du pentathlon junior et vice-champion de France du 110m haies et entraîneur de Christophe Lemaître.